

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Groupe scolaire Champion de Cicé
Ecoles élémentaire et maternelle
Champion de Cicé
Rennes (Ille et Vilaine)**

Note de Première Phase (NPP)

N° 0350594F_0350643J0350594F_0350643J_RNPP

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 1
Ecoles élémentaire et maternelle Champion de Cicé _ Région Bretagne _
Département d'Ille et Vilaine _ Rennes
Note de Première Phase (NPP) N° 0350594F_0350643J_RNPP*

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

**Groupe scolaire Champion de Cicé
Ecoles élémentaire et maternelle
Champion de Cicé
Rennes (Ille et Vilaine)**

Note de Première Phase (NPP)

N° 0350594F_0350643J0350594F_0350643J_RNPP



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Amélie TAMBON	Chargée de projets
Vérificateur	Maxime ELLUIN	Responsable du Service Etudes/Santé-Risques
Approbateur	Stéphane VIRCONDELET	Directeur Technique

Préambule

Pourquoi diagnostiquer les sols ?

L'identification des établissements accueillant les enfants et les adolescents construits sur des sites potentiellement pollués est prévue par l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**. Les établissements concernés sont situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Si *BASIAS* fournit des informations sur les activités des sites industriels du passé, cette base de données ne permet en revanche pas de connaître l'état réel des sols. C'est la raison pour laquelle, l'Etat a engagé, sur l'ensemble du territoire, une démarche de diagnostics environnementaux de ces établissements.

Cette démarche est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie. Dans un souci d'équité et de cohérence, le BRGM a été chargé de l'organisation technique des diagnostics.

Une pollution des sols est-elle nécessairement préoccupante ?

Tout dépend des voies et des durées de contact entre les polluants et les usagers des lieux et de la nature de ces polluants.

Les usagers des lieux peuvent d'abord entrer en contact avec les polluants présents dans les sols via l'air qu'ils respirent (vapeurs et poussières), les aliments et l'eau qu'ils consomment, ou par contact direct avec les sols de surface et les poussières qui en seraient issues. En l'absence de contact, il ne peut pas y avoir d'effet néfaste sur les personnes.

La nature des polluants associés aux activités des anciens sites industriels intervient ensuite dans ces possibilités de contact :

- La plupart des **pollutions métalliques** (fonderies, forges, ...) restent dans les sols ou sur les poussières : il n'y a pas de vapeur. Un aménagement tel qu'un revêtement ou un enrobé peut empêcher tout contact. En l'absence d'un tel aménagement, ce sont essentiellement les jeunes enfants qui seront vulnérables car ils jouent au contact de la terre et peuvent en avaler.
- Les pollutions présentes dans les sols susceptibles de conduire à une pollution de l'air (il s'agit des **polluants volatils**) sont d'une autre nature. Si les fondations et les planchers des bâtiments ne sont pas étanches, les polluants peuvent s'accumuler à l'intérieur des locaux lorsqu'ils sont insuffisamment ventilés. Les populations concernées sont alors non seulement les enfants et les adolescents mais aussi les personnels fréquentant ces locaux. De même, les polluants volatils peuvent dégrader l'eau du robinet lorsque les canalisations empruntent des terrains pollués.

¹ Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Comment sont réalisés les diagnostics ?

Sur le plan technique, les diagnostics consistent à vérifier la compatibilité des usages par des contrôles de la « **qualité des milieux d'exposition** » en considérant les « **scénarios d'exposition** » suivants :

- Lorsque des polluants sont susceptibles d'avoir dégradé la qualité des sols, le scénario d'exposition par « ingestion de sol » est retenu pour les établissements accueillant les enfants de moins de 7 ans, pour les instituts médico-éducatifs (IME) quel que soit l'âge des enfants ou lorsque des logements de fonction sont présents dans le périmètre accessible de l'établissement. Dans ces cas, la qualité des sols de surface (0-5cm) non recouverts est contrôlée.
- Lorsque des substances volatiles (benzène, produits chlorés...) sont susceptibles de dégrader la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments de l'établissement et la qualité du réseau de distribution d'eau potable de celui-ci, les scénarios d'exposition par « inhalation » et par « ingestion d'eau du robinet » sont retenus.

Pour le scénario d'exposition par « inhalation », la qualité de l'air situé dans les vides sanitaires, sous les fondations et sous les planchers des bâtiments est d'abord mesurée. Si de fortes concentrations de polluants sont constatées, la qualité de l'air à l'intérieur des locaux est alors contrôlée. Pour le scénario d'exposition par « ingestion d'eau du robinet », la qualité de l'eau du réseau de distribution d'eau potable est contrôlée.

- Le scénario d'exposition par « consommation des fruits et légumes des jardins potagers » est enfin retenu lorsque les sols sont susceptibles d'avoir été pollués et que les fruits et légumes issus des jardins sont effectivement consommés. Dans ces établissements, la qualité des sols dans les 30 premiers centimètres est contrôlée. En cas d'anomalie dans les sols, la qualité des fruits et légumes est alors contrôlée.

En ce qui concerne les arbres fruitiers présents au droit des établissements, la consommation de leurs fruits est saisonnière et s'effectue à une période où les enfants sont peu présents. Dans ces cas, le scénario d'exposition par « consommation de fruits » n'est pas retenu et, sauf cas particulier, la qualité des fruits n'est pas contrôlée.

Comment se formalise le résultat des diagnostics ?

A l'issue des diagnostics, les établissements sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème ».
- Catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ».
- Catégorie C : « les diagnostics ont montré la présence de pollutions qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voire la mise en œuvre de mesures sanitaires ».

Les définitions de ces trois catégories ont été élaborées afin d'être compréhensibles par tous, y compris par un public non-averti.

Elles visent à résumer la réponse à la question suivante : "Y a-t-il un problème pour les usagers ?".

Après les diagnostics, quelles précautions particulières doivent être prises ?

Pour tous les établissements : garder la mémoire du passé

Tous les établissements concernés par la démarche sont situés sur l'emprise ou à proximité immédiate de l'emprise d'anciens sites industriels ou d'activités potentiellement polluantes. Aussi, il est essentiel que la mémoire de ce passé soit conservée.

Pour sécuriser les éventuels futurs changements d'usage intervenants au sein des établissements ou en cas de travaux de réaménagement, la situation devra être réévaluée par le maître d'ouvrage au regard des résultats des diagnostics réalisés.

Pour les établissements de la catégorie B : des précautions d'usage au quotidien sont rappelées

Si, à l'heure actuelle, les sols des établissements en catégorie B ne posent pas de problème, la présence de pollution n'en reste pas moins potentielle ou avérée.

Selon les cas, la présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.

Aussi, il est essentiel que les maîtres d'ouvrage veillent au maintien en bon état des bâtiments et des installations et, surtout, qu'ils prennent des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux.

Le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31 620, est fortement recommandé.

SYNTHESE

Description de l'établissement scolaire, résultats de la visite de l'établissement

Le **groupe scolaire Champion de Cicé** (n°0350643J (maternelle) et n°0350594F (élémentaire)) est situé au 44 rue Champion de Cicé à Rennes (35) au sud-ouest du centre-ville. Ce groupe accueille 178 enfants âgés de 2 à 6 ans (école maternelle) encadrés par 20 personnels scolaires et 210 enfants de 6 à 11 ans (école élémentaire) encadrés par 24 personnels scolaires.

Ce groupe scolaire, propriété de la Ville de Rennes, s'étend sur une surface d'environ 15 900 m² qui comprend :

- en partie nord-ouest, un bâtiment dédié à l'école élémentaire sur deux niveaux sans sous-sol et avec un vide sanitaire partiel accueillant des salles de classes au rez-de-chaussée et au premier étage,
- en partie nord, un bâtiment dédié à l'école élémentaire sur trois niveaux avec un sous-sol partiel et un vide sanitaire partiel accueillant des salles de classes pour les maternelles et le centre de loisirs au rez-de-chaussée et des salles de classes au premier étage,
- en partie centrale, un bâtiment de restauration sur un niveau sans sous-sol et avec un vide sanitaire total,
- en partie est, un bâtiment dédié essentiellement à l'école maternelle sur un niveau sans sous-sol et avec un vide sanitaire partiel accueillant des salles de classe au rez-de-chaussée,
- des espaces extérieurs constitués d' :
 - o une cour de récréation pour la maternelle recouverte d'enrobé en bon état avec des zones enherbées, des zones de sols nus et des zones recouvertes de sable,
 - o une cour de récréation pour l'élémentaire recouverte d'enrobé en bon état avec des zones enherbées, une zone de sols nus et des zones recouvertes de sable,
 - o un espace vert arboré (surface enherbée) avec un jardin pédagogique,
 - o un terrain de sport (revêtement en enrobé).

Au cours de la visite, il a été constaté l'absence de logements de fonction et la présence d'un jardin pédagogique. Il a été constaté que les salles de classe sont ventilées naturellement.

L'établissement est dans un bon état général, les dalles béton sont en bon état et les espaces extérieurs dont les sols sont recouverts sont en bon état.

Aucun indice visuel ou olfactif de pollution n'a été observé lors de la visite de site.

Résultats des études historiques et documentaires

La contiguïté supposée du groupe scolaire avec un ancien site de fabrication d'engrais (n° BRE3500062) recensé dans la base de données BASIAS a conduit à le retenir dans la liste des établissements concernés par la démarche de diagnostic.

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 1
Ecoles élémentaire et maternelle Champion de Cicé _ Région Bretagne _
Département d'Ille et Vilaine _ Rennes
Note de Première Phase (NPP) N° 0350594F_0350643J_RNPP*

Les études historiques et documentaires réalisées dans le cadre de cette démarche ont montré que le site BASIAS (n° BRE3500062) ayant justifié le diagnostic est en fait localisé à plus de 40 m des premiers lieux de vie du groupe scolaire. Cette fabrique a été construite en 1873 et d'après les photographies aériennes, les bâtiments présents sur l'emprise de l'ancienne fabrique ne sont plus présents en 1952.

Les bâtiments du groupe scolaire ont été construits entre 1956 et 1959 sur d'anciens terrains agricoles. Des extensions du bâtiment de l'école maternelle ont été réalisées entre 1985 et 2005.

Aucune autre ancienne activité industrielle n'a été identifiée dans le proche environnement du groupe scolaire.

Résultats des études géologiques et hydrogéologiques

L'étude du contexte géologique et hydrogéologique indique que la première nappe se trouve à environ 3 m de profondeur au droit du groupe scolaire. L'écoulement naturel de cette nappe s'effectue vers le fleuve *la Vilaine*, soit en direction du nord, et n'est pas suspecté d'être perturbé au voisinage de l'établissement (pas de pompage recensé à proximité).

Le groupe scolaire est donc positionné en amont hydraulique de l'ancien site de fabrication et dépôt d'engrais (BASIAS n°BRE3500062).

Etude des influences potentielles de l'ancien site industriel sur l'établissement scolaire

S'agissant d'un groupe scolaire (écoles maternelle et élémentaire), avec jardin pédagogique, aucun scénario d'exposition n'a été retenu :

- l'inhalation de l'air dans les bâtiments, air qui serait susceptible d'être dégradé par des pollutions éventuelles provenant du site BASIAS :

Le scénario d'exposition par inhalation d'air intérieur n'a pas été retenu du fait de la distance entre le site BASIAS n°BRE3500062 avec les bâtiments du groupe scolaire et l'absence de sites BASIAS ou autres anciennes activités industrielles en amont hydraulique du groupe scolaire.

- l'ingestion d'eau du robinet :

Les réseaux d'eau potable ne traversant pas l'emprise des sites BASIAS, la possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert de polluants au travers des canalisations n'est pas retenue.

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents- Phase 1
Ecoles élémentaire et maternelle Champion de Cicé _ Région Bretagne _
Département d'Ille et Vilaine _ Rennes
Note de Première Phase (NPP) N° 0350594F_0350643J_RNPP*

- l'ingestion de sols par les enfants :

Le scénario d'exposition par ingestion de sols superficiels n'a pas été retenu du fait de l'absence d'anciennes activités émettrices de poussières à proximité de l'école.

- l'ingestion de végétaux :

Cette voie d'exposition n'a pas été retenue en raison de l'absence d'activités émettrices de poussières ayant pu influencer les sols du jardin pédagogique en pleine terre au niveau de l'école maternelle.

Ainsi, en l'absence de vecteurs de transferts entre le site BASIAS et l'établissement, nous proposons de classer le groupe scolaire Champion de Cicé (établissements n° 0350594F et 0350643J) en « **catégorie A : les sols de l'établissement ne posent pas de problème** ».

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche.